

2022/11/06

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 2022/11/06

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2022-15 « TRANSPORT ET TRAITEMENT DES OMR ET DES ENCOMBRANTS ISSUS DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE ».

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 novembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUBREUIL Raymond – BUSSIERE Jean-Claude – LAINE Joël – LAGRANGE Serge – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
6. M. BENABDELMALEK donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléance : M. MARIE Patrick remplace M. DUBREUIL Raymond.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	41	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	1	0	0	0	0

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les Articles L. 2152-2, R2152-1 et R2152-2 du CCP ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Le marché n°2021-28 de « Transfert et de traitement des déchets ménagers et assimilés », actuellement en cours avec la société SUEZ RV SUD-OUEST, arrive à son terme le 31 décembre 2022. Afin de confier la réalisation de ces prestations à une ou plusieurs entreprises, à compter du 1er janvier 2023, et d'assurer la continuité du service public à l'usager, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour un marché public de prestation de services de type accord-cadre à bons de commande.

Le marché est alloté comme suit :

- ⑤ Lot n°1 : transport et traitement des Ordures Ménagères Résiduelles issues de la collecte en régie sur le territoire intercommunal.
- ⑤ Lot n°2 : transport et traitement des déchets encombrants issus de la collecte en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat.

Pour chacun des 2 lots, le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023, pour 1 an reconductible 1 fois (soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- ⑤ Le prix (55%) apprécié sur la base du coût global exprimé en Hors Taxes.
- ⑤ La qualité du service – valeurs techniques et fonctionnelles (25%), dont sous-critères : moyens mis en œuvre (5%), organisation pour la continuité du service (10%), organisation pour la qualité du service (10%).
- ⑤ Performances environnementales (20%) – au regard du plan d'actions proposé pour limiter l'impact des activités de transport et de traitement sur l'Environnement.

La publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a bénéficié d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP et au JOUE. Le DCE était téléchargeable sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes, la plateforme de dématérialisation SYNAPSE.

6 dossiers de consultation ont été retirés sur la plateforme SYNAPSE. L'avis de marché a pris fin le 23 septembre 2022 à 17h00 et a permis de recevoir deux offres dans les délais impartis.

La commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 15 novembre 2022 pour procéder à l'analyse comparative des offres et dresser le procès-verbal de décision d'attribution de marché.

Les résultats de l'analyse et la décision de la Commission d'Appel d'Offre sont les suivants :

- ⑤ **Pour le lot n°1 « Transport et traitement des Ordures Ménagères Résiduelles issues de la collecte en régie sur le territoire intercommunal » :**

La CAO a déclaré l'unique candidature reçue admissible et a donc retenu l'offre de la SAS SUEZ RV Sud-Ouest pour un montant de 494 640.00 € HT soit 544 104.00 € TTC (pour 2 400t).

- ⑤ **Pour le lot n°2 « Transport et traitement des déchets encombrants issus de la collecte en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat » :**

2 offres – SA Hénault 23 et SUEZ RV Sud-Ouest SAS.

La CAO a déclaré irrégulière et éliminé l'offre de la SA Hénault 23 en l'absence de fourniture de la pièce n°10, exigée à l'appui de l'offre : « Copie de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation pour l'exploitation du site de traitement proposé par le titulaire, ainsi que l'annexe détaillant les conditions d'accès et de circulation » conformément à l'article 10 du règlement de consultation.

La CAO a décidé de retenir l'offre de la SAS SUEZ RV Sud-Ouest pour un montant de 207 900.00 € HT soit 228 690.00 € TTC (pour 900t).

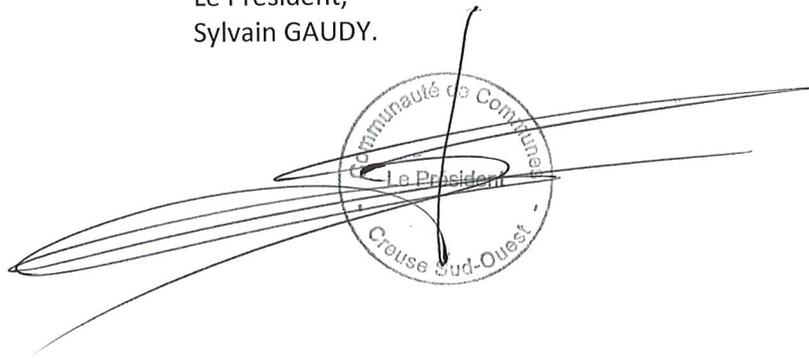
Après avoir entendu cet exposé et conformément à l'avis des membres de la

- Prend acte des décisions exposées ci-avant et prises par la Commission pour l'attribution des lots du marché référencé 2022-15 ;
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront inscrits au budget annexe Ordures ménagères 2023.
- Autorise M. Le Président à notifier le marché et signer tout autre document relatif à cette affaire.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvain GAUDY', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'Le Président' in the center, and 'Creuse Sud-Ouest' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.